

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 24 Mai 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h35

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.2) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 5.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.3), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.1), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN (jusqu'au 6.12), M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 0.2 et jusqu'au 8.2), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (jusqu'au 6.12) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : Mme Martine DONEY François : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.12) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Raymond LAMBOLEY, suppléant de M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 0.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 0.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 5.4), P. BONNET, E. BRIOT, P. CURIE, B. FALCINELLA, M. LEMERCIER (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), T. MORTON (jusqu'au 0.2), P. MOUGIN (à partir du 7.1), S. PESEUX (jusqu'au 5.3), Y. POUJET, R. REBRAB, M. SEBBAH, C. WERTHE, Y. BILLECARD, J.F. MENESTRIER (à partir de 7.1), P. BELUCHE, C. ZOBENBULLER

Mandataires : R. STHAL (à partir du 5.4), J. GROSPERRIN, C. LIME, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.2 et jusqu'au 8.2), N. BODIN (jusqu'au 0.2), J. ACARD (à partir du 7.1), M. DALPHIN (jusqu'au 5.3), A. GHEZALI, M. ZEHAF, M. OMOURI, L. FAGAUT, G. ORY, S. RUTKOWSKI (à partir du 7.1), J. KRIEGER, J.C. CONTINI

Délibération n°2018/004172

Rapport n°8.2 - Conventions de participation financière des communes de Haute-Saône pour la restructuration du Bassin Versant de l'Ognon

Conventions de participation financière des communes de Haute-Saône pour la restructuration du Bassin Versant de l'Ognon

Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 Budgets annexes eau et assainissement	Montant de l'opération : 1,1 M€ estimation en recettes

Résumé :

La communauté d'agglomération exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre elle a repris plusieurs projets initiés par les communes. Parmi ceux-ci, certains nécessitent des conventions avec des communes en tant que partenaires de projet. Ce rapport a pour objet de valider 3 conventions.

Le Conseil de Communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin 2017 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est gestionnaire de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a pour objet de valider 3 conventions dans le cadre de la restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon.

Le projet de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon, initié par le Syndicat Intercommunal d'Auxon Châtilon-le-Duc, a pour objet de réaliser une nouvelle station d'épuration sur Cussey sur l'Ognon ainsi que son réseau de transport. Il sera réalisé pour les communes de Châtilon le Duc, Les Auxons, Geneuille et Cussey sur l'Ognon, mais également pour 3 communes de Haute Saône, Bussièrès, Etuz et Boulot qui ne sont pas dans le périmètre de la CAGB.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser une convention avec chacune de ces communes afin de stipuler les travaux à réaliser ainsi que leurs répartitions financières. De plus, concernant la commune de Bussièrès, la convention portera également sur une co maitrise d'ouvrage au sens de l'article 2 de la loi MOP afin que la CAGB puisse réaliser des travaux pour le compte de la commune.

I. Convention de maitrise d'ouvrage et de financement avec la commune de BUSSIERES pour les travaux de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon

La convention a pour objet de définir :

- les modalités de participations financières de la commune,
- les conditions dans lesquelles la commune de Bussièrès confie à la CAGB la maitrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est estimé à 452 707.58 € réparti en 4 versements. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) de la commune, à savoir 456 EH.

II. Convention de financement avec la commune d'ETUZ pour les travaux de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon

La convention a pour objet de définir les modalités de participations financières de la commune.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est estimé à 371 007.53 € réparti en 4 versements. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) de la commune, à savoir 1003 EH.

III. Convention de financement avec la commune de BOULOT pour les travaux de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon

La convention a pour objet de définir les modalités de participations financières de la commune.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune est estimé à 301 423,07 € réparti en 4 versements. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) de la commune, à savoir 815 EH.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'approbation des conventions à passer avec les communes de BUSSIERES, d'ETUZ et de BOULOT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs
Reçu le 11 JUIN 2018
Contrôle de légalité





**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement
pour les travaux de restructuration
du schéma d'assainissement du Bassin Versant de l'Ognon**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018,
Et,

La Commune de Bussières, représentée par Madame Geneviève ROUX, Maire,
dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon regroupait 9 communes réparties sur 2 bassins versants.

- Bassin versant du Doubs :
 - Tallenay dans sa totalité,
 - Châtillon-le-Duc pour partie,
 - Miserey-Salines pour partie (environ 5% des réseaux),
 - Ecole-Valentin dans sa totalité,

- Bassin versant de l'Ognon qui est actuellement composé des sous-bassins versants (notés SB) suivants :
 - SB1 : Les Auxons (« Auxon-Dessus » et « Auxon-Dessous ») dans sa totalité et Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) avec un traitement des effluents sur la station d'Auxon-Dessous,
 - SB2 : Châtillon-le-Duc pour partie avec un traitement des effluents sur la station de Cayenne/Châtillon-Le-Duc,
 - SB3 : Geneuille et Cussey-sur-l'Ognon dans leur totalité, ainsi qu'Etuz, Boulot et Bussières (communes du département de Haute Saône non adhérentes au syndicat), avec un traitement des effluents sur la station de Cussey-sur-L'Ognon,
 - SB4 : Devecey, Chevroz dans leur totalité, ainsi que Bonnay (non adhérente au syndicat) avec un traitement des effluents sur la station de Bonnay.

Le sous-bassin SB2 dispose d'une station d'épuration vétuste et en surcharge hydraulique. Les stations d'épuration des sous-bassins versant SB1 et SB3 sont sujettes ponctuellement à des surcharges organiques.

Face à cette situation et aux perspectives d'évolutions des communes, le syndicat a initié une opération de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon de la façon suivante :

- transfert des effluents « d'Auxon-Dessus » et de Chatillon-le-Duc pour partie sur la station de Cussey-sur-l'Ognon. La station de traitement de Chatillon-le-Duc sera supprimée,
- conservation de traitement des effluents « d'Auxon-Dessous » dans leur totalité et de Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) sur la station d'Auxon-Dessous,
- agrandissement de la station de traitement de Cussey-sur-l'Ognon pour faire face à l'augmentation des flux,
- construction et/ou adaptation des réseaux et ouvrages pour répondre à ces besoins.

Par arrêté Préfectoral du 24 novembre 2017, la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place du SIAC, les compétences Eau et Assainissement.

L'investissement concerne :

- l'ensemble des travaux sur le collecteur de transit intercommunal entre le point de raccordement et la nouvelle station des eaux usées de Cussey sur l'Ognon,
- l'ensemble des travaux sur les postes de refoulement nécessaires,
- l'ensemble des travaux sur la nouvelle station de traitement des eaux usées de Cussey sur l'Ognon,
- des travaux de redimensionnement d'ouvrages, de renouvellement ou de mises aux normes.

En qualité de producteur d'effluents traités par la STEP de Cussey sur l'Ognon, la commune de Bussières est sollicitée pour cofinancer les dépenses liées à la reconstruction de la station et au renforcement des tronçons du réseau empruntés pour ses eaux usées. La commune de Bussières s'associe au projet qui permettra d'une part d'anticiper les évolutions démographiques des communes sur le bassin SB3 et SB1 et d'autre part de répondre à la problématique du bassin SB2.

De plus, la commune de Bussières procédera à la réhabilitation du poste de refoulement de Bussières ainsi que du réseau de transfert entre le Poste de Refoulement Bussières et le Poste de Refoulement de Geneuille camping.

Il est opportun, compte tenu de la complémentarité des ouvrages sur lesquels interviennent la CAGB et la commune de Bussières ainsi que de la simultanéité de ces travaux, de confier la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du projet à la CAGB. Ce projet a fait notamment l'objet d'un marché unique de maîtrise d'œuvre et fera l'objet d'un marché unique de travaux.

Il est précisé que la maîtrise d'ouvrage est confiée à la CAGB dans le cadre prévu au II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- les modalités de participations financières de la commune de Bussières sur l'ensemble des travaux,
- les conditions dans lesquelles la commune de Bussières confie à la CAGB la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du poste de refoulement de Bussières et du réseau de transfert entre le PR Bussières et le PR de Geneuille camping.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La CAGB assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon pour le traitement des effluents.

La commune de Bussières confie la maîtrise d'ouvrage à la CAGB pour les travaux concernant la création d'un poste de refoulement et d'un réseau de transfert entre la commune de Bussières et le poste de refoulement de Geneuille camping. Ces investissements sont financés à 100 % par la commune de Bussières.

Article 3 - Conditions de financement des travaux et frais annexes

Le coût **prévisionnel** de l'ensemble des travaux est évalué à 7 416 000 € HT y compris frais annexes (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...).

Le montant **prévisionnel** de la participation de la commune de Bussières est estimé à 452 707.58 € HT (hors avenant, prestations supplémentaires révision et actualisation des prix...) réparti de la manière suivante :

- 212 992.39 € HT pour la partie faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage,
- 239 715.19 € HT au titre du cofinancement sur l'ensemble des travaux impactés par le transfert et le traitement des effluents de la commune. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) à savoir 456 EH.

Le montant à la charge de la commune sera fonction du coût réel des travaux et frais annexes défini sur la base des factures émises par les entreprises et validées par la CAGB.

La CAGB ne percevra pas de rémunération pour la maîtrise d'ouvrage ainsi assurée pour le compte de la commune. Cette mission s'effectue à titre gratuit.

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, des subventions seront demandées auprès du Conseil Départemental de la Haute Saône et de l'Agence de l'Eau. La CAGB percevra l'ensemble de ces subventions, à charge pour elle de les déduire de la participation demandée à la commune.

La CAGB fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Article 4 - Versement de la participation

La CAGB demandera le versement de la participation à la commune de la manière suivante :

- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2018,
- 20 % du coût prévisionnel en mai 2019,
- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2019.

Le solde sera demandé lorsque la CAGB aura payé l'ensemble des travaux et frais annexes et qu'elle aura perçu l'ensemble des subventions. Il servira de variable d'ajustement au coût réel des travaux.

Article 5 - Remise des ouvrages

La CAGB remet à la commune de Bussières les ouvrages réalisés après réception sans réserve des travaux cités à l'article 2 alinéa 2 de la présente convention et après notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement entre la CAGB et la commune de Bussières à cette fin. Les garanties et responsabilités attachées à l'ouvrage sont à cette date transférées au propriétaire. La CAGB est alors dégagée de toute responsabilité.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est conclue pour la durée de l'opération jusqu'à la date de remise des ouvrages par la CAGB à la commune de Bussières dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 7 - Modalités de résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'adresse par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer aux engagements pris dans un délai de trente jours demeurée infructueuse.

Dans cette hypothèse, la commune de Bussières se substituera automatiquement à la CAGB dans les contrats avec les entreprises tierces dans le cadre des travaux envisagés.

Article 8 - Litige

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement de tout différend qui les opposerait dans le cadre des présentes.

En cas d'échec, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à, le.....

Pour la Commune de Bussières,
Le Maire,

Geneviève ROUX

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 24/05/2018, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et,

La Commune d'Etuz, représentée par Monsieur Hervé TABOURNOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Ville » d'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon regroupait 9 communes réparties sur 2 bassins versants.

- Bassin versant du Doubs :
 - Tailenay dans sa totalité,
 - Châtillon-le-Duc pour partie,
 - Miserey-Salines pour partie (environ 5% des réseaux),
 - Ecole-Valentin dans sa totalité,

- Bassin versant de l'Ognon qui est actuellement composé des sous-bassins versants (notés SB) suivants :
 - SB1 : Les Auxons (« Auxon-Dessus » et « Auxon-Dessous ») dans sa totalité et Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) avec un traitement des effluents sur la station d'Auxon-Dessous,
 - SB2 : Châtillon-le-Duc pour partie avec un traitement des effluents sur la station de Cayenne/Châtillon-Le-Duc,
 - SB3 : Geneuille et Cussey-sur-l'Ognon dans leur totalité, ainsi qu'Etuz, Boulot et Bussièrès (communes du département de Haute Saône non adhérentes au syndicat), avec un traitement des effluents sur la station de Cussey-sur-l'Ognon,
 - SB4 : Devecey, Chevroz dans leur totalité, ainsi que Bonnay (non adhérente au syndicat) avec un traitement des effluents sur la station de Bonnay.

Le sous-bassin SB2 dispose d'une station d'épuration vétuste et en surcharge hydraulique. Les stations d'épuration des sous-bassins versant SB1 et SB3 sont sujettes ponctuellement à des surcharges organiques.

Face à cette situation et aux perspectives d'évolutions des communes, le syndicat a initié une opération de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon de la façon suivante :

- transfert des effluents « d'Auxon-Dessus » et de Chatillon-le-Duc pour partie sur la station de Cussey-sur-l'Ognon. La station de traitement de Chatillon-le-Duc sera supprimée,
- conservation de traitement des effluents « d'Auxon-Dessous » dans leur totalité et de Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) sur la station d'Auxon-Dessous,
- agrandissement de la station de traitement de Cussey-sur-l'Ognon pour faire face à l'augmentation des flux,
- construction et/ou adaptation des réseaux et ouvrages pour répondre à ces besoins.

Par arrêté Préfectoral du 24 novembre 2017, la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place du SIAC, les compétences Eau et Assainissement.

L'investissement concerne :

- l'ensemble des travaux sur le collecteur de transit intercommunal entre le point de raccordement et la nouvelle station des eaux usées de Cussey sur l'Ognon,
- l'ensemble des travaux sur les postes de refoulement (PR) nécessaires,
- l'ensemble des travaux sur la nouvelle station de traitement des eaux usées de Cussey sur l'Ognon
- des travaux de redimensionnement d'ouvrages, de renouvellement ou de mises aux normes.

En qualité de producteur d'effluents traités par la STEP de Cussey sur l'Ognon, la commune d'Etuz est sollicitée pour cofinancer les dépenses liées à la reconstruction de la station et au renforcement des tronçons du réseau empruntés pour ses eaux usées. La commune d'Etuz s'associe au projet qui permettra d'une part d'anticiper les évolutions démographiques des communes sur le bassin SB3 et SB1 et d'autre part de répondre à la problématique du bassin SB2.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participations financières de la commune d'Etuz sur l'ensemble des travaux.

Article 2 - Conditions de financement des travaux et frais annexes

Le coût **prévisionnel** de l'ensemble des travaux est évalué à 7 416 000 € HT pour 9 688 EH y compris frais annexes (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...).

Le montant **prévisionnel** de la participation de la commune d'Etuz est estimé à 371 007.53 € HT (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...).
Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) à savoir 1 003 EH.

Le montant à la charge de la commune sera fonction du coût réel des travaux et frais annexes défini sur la base des factures émises par les entreprises et validées par la CAGB.

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, des subventions seront demandées auprès du Conseil Départemental de la Haute Saône et de l'Agence de l'Eau. La CAGB percevra l'ensemble de ces subventions, à charge pour elle de les déduire de la participation demandée à la commune.

La CAGB fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Article 3 - Versement de la participation

La CAGB demandera le versement de la participation à la commune de la manière suivante :

- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2018,
- 20 % du coût prévisionnel en mai 2019,
- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2019.

Le solde sera demandé lorsque la CAGB aura payé l'ensemble des travaux et frais annexes et qu'elle aura perçu l'ensemble des subventions. Il servira de variable d'ajustement au coût réel des travaux.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est conclue pour la durée de l'opération jusqu'au règlement complet de la participation financière par la commune d'Etuz.

Article 5 - Modalités de résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'adresse par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer aux engagements pris dans un délai de trente jours demeurée infructueuse.

Article 6 - Litige

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement de tout différend qui les opposerait dans le cadre des présentes.

En cas d'échec, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Commune d'Etuz,
Le Maire,

Hervé TABOURNOT

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 24/05/2018, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et,

La Commune de Boulot, représentée par Madame Claude CHEVALIER, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Ville » d'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon regroupait 9 communes réparties sur 2 bassins versants.

- Bassin versant du Doubs :
 - Tallenay dans sa totalité,
 - Châtillon-le-Duc pour partie,
 - Miserey-Salines pour partie (environ 5% des réseaux),
 - Ecole-Valentin dans sa totalité,

- Bassin versant de l'Ognon qui est actuellement composé des sous-bassins versants (notés SB) suivants :
 - SB1 : Les Auxons (« Auxon-Dessus » et « Auxon-Dessous ») dans sa totalité et Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) avec un traitement des effluents sur la station d'Auxon-Dessous,
 - SB2 : Châtillon-le-Duc pour partie avec un traitement des effluents sur la station de Cayenne/Châtillon-Le-Duc,
 - SB3 : Geneuille et Cussey-sur-l'Ognon dans leur totalité, ainsi qu'Etuz, Boulot et Bussièrès (communes du département de Haute Saône non adhérentes au syndicat), avec un traitement des effluents sur la station de Cussey-sur-L'Ognon,
 - SB4 : Devecey, Chevroz dans leur totalité, ainsi que Bonnay (non adhérente au syndicat) avec un traitement des effluents sur la station de Bonnay.

Le sous-bassin SB2 dispose d'une station d'épuration vétuste et en surcharge hydraulique. Les stations d'épuration des sous-bassins versant SB1 et SB3 sont sujettes ponctuellement à des surcharges organiques.

Face à cette situation et aux perspectives d'évolutions des communes, le syndicat a initié une opération de restructuration du schéma d'assainissement du bassin versant de l'Ognon de la façon suivante :

- transfert des effluents « d'Auxon-Dessus » et de Chatillon-le-Duc pour partie sur la station de Cussey-sur-l'Ognon. La station de traitement de Chatillon-le-Duc sera supprimée,
- conservation de traitement des effluents « d'Auxon-Dessous » dans leur totalité et de Miserey-Salines (environ 95% des réseaux) sur la station d'Auxon-Dessous,
- agrandissement de la station de traitement de Cussey-sur-l'Ognon pour faire face à l'augmentation des flux,
- construction et/ou adaptation des réseaux et ouvrages pour répondre à ces besoins.

Par arrêté Préfectoral du 24 novembre 2017, la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place du SIAC, les compétences Eau, Assainissement.

L'investissement concerne :

- l'ensemble des travaux sur le collecteur de transit intercommunal entre le point de raccordement et la nouvelle station des eaux usées de Cussey sur l'Ognon,
- l'ensemble des travaux sur les postes de refoulement (PR) nécessaires,
- l'ensemble des travaux sur la nouvelle station de traitement des eaux usées de Cussey sur l'Ognon,
- des travaux de redimensionnement d'ouvrages, de renouvellement ou de mises aux normes.

En qualité de producteur d'effluents traités par la STEP de Cussey sur l'Ognon, la commune de Boulot est sollicitée pour cofinancer les dépenses liées à la reconstruction de la station et au renforcement des tronçons du réseau empruntés pour ses eaux usées. La commune de Boulot s'associe au projet qui permettra d'une part d'anticiper les évolutions démographiques des communes sur le bassin SB3 et SB1 et d'autre part de répondre à la problématique du bassin SB2.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participations financières de la commune de Boulot sur l'ensemble des travaux.

Article 2 - Conditions de financement des travaux et frais annexes

Le coût **prévisionnel** de l'ensemble des travaux est évalué à 7 416 000 € HT pour 9 688 EH y compris frais annexes (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...).

Le montant **prévisionnel** de la participation de la commune de Boulot est estimé à 301 423.07 € HT (hors avenant, prestations supplémentaires, révision et actualisation des prix...).
Ce montant est calculé en fonction du nombre d'équivalents habitants (EH) à savoir 815 EH.

Le montant à la charge de la commune sera fonction du coût réel des travaux et frais annexes défini sur la base des factures émises par les entreprises et validées par la CAGB.

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, des subventions seront demandées auprès du Conseil Départemental de la Haute Saône et de l'Agence de l'Eau. La CAGB percevra l'ensemble de ces subventions, à charge pour elle de les déduire de la participation demandée à la commune.

La CAGB fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

Article 3 - Versement de la participation

La CAGB demandera le versement de la participation à la commune de la manière suivante :

- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2018,
- 20 % du coût prévisionnel en mai 2019,
- 20 % du coût prévisionnel en novembre 2019.

Le solde sera demandé lorsque la CAGB aura payé l'ensemble des travaux et frais annexes et qu'elle aura perçu l'ensemble des subventions. Il servira de variable d'ajustement au coût réel des travaux.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la Préfecture. Elle est conclue pour la durée de l'opération jusqu'au règlement complet de la participation financière par la commune de Boulot.

Article 5 - Modalités de résiliation

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations issues des présentes, la convention sera résiliée de plein droit après l'adresse par voie de lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante d'une mise en demeure de se conformer aux engagements pris dans un délai de trente jours demeurée infructueuse.

Article 6 - Litige

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement de tout différend qui les opposerait dans le cadre des présentes.

En cas d'échec, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

Fait en deux exemplaires originaux à, le

Pour la Commune de Boulot,
Le Maire,

Claude CHEVALIER

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET